

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

CONVOCATION

Datée	du 24/04/2026
Affichée	le 24/04/2026

OBJET

**Délégation de pouvoir du
Conseil communautaire à la
Présidente**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt-quatre avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Laurence HOORELBECKE, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Guy MARTEL, Sylvie FARAUULT, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoir : Brigitte SALVINI a donné pouvoir à Nicolas MASSE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN
Christine LOUATRON a donné pouvoir à Vincent GUYET

Représenté : François HUREL représenté par Laurence HOORELBECKE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et la durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Par ailleurs, les dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI peut, par délégation de son conseil délibérant, être chargé d'exercer les droits de préemption en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les décisions prises dans le cadre des délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises par lui-même dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé que soient déléguées à la Présidente les attributions suivantes :

Administration générale

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :
 - conclue sans effet financier pour la communauté de communes
 - ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté de communes
 - dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs à 10 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle.

061200068468-20260430-2026-30-04-091-DE
Date de réception en préfecture : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts

Patrimoine

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Logement

- Attribuer aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes et de l'OPAH renouvellement Urbain sur le centre-ville de L'Aigle

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande
- Conclure les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants

Gestion des ressources humaines

- Prendre toute décision relative au personnel excepté les créations suppressions d'emploi et validation du tableau des emplois et excepté les conventions de mise à disposition de personnel et de services

Finances

- Contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Lesdits contrats pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux fixe au taux variable et réciproquement
 - la faculté de modifier en tant que de besoin l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - la possibilité de faire varier la durée du prêt
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services
- Souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1,5 M €
- Ouvrir des comptes à terme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260430-2026-30-04-091-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Urbanisme

- Exercer le droit de préemption urbain
 - Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes qui en feraient la demande conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme s'agissant des aliénations concernant leur territoire communal
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L5211-10 ;
 - Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du Bureau en date du 09 avril 2026 ;
 - Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;
 - Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil communautaire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des attributions déléguées à la Présidente telle que proposée ci-dessus, pour la durée de son mandat
- **DIT** que ces délégations pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 04 MAI 2026

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

04 MAI 2026

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

